

# Convention pour l'élaboration commune d'un projet de développement territorial (projet de territoire)

entre

- le **Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)**,  
représenté par Monsieur Moritz Leuenberger, Président de la Confédération, chef du DETEC;
  - la **Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)**,  
représentée par Monsieur Werner Luginbühl, Conseiller d'Etat (BE), Vice-président, et Monsieur Canisius Braun, Secrétaire;
  - la **Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP)**,  
représentée par Monsieur Walter Straumann, Conseiller d'Etat (SO), Vice-président, et Monsieur George Ganz, chargé d'affaires;
  - l'**Association des communes suisses (ACS)**,  
représentée par Monsieur Hannes Germann, Conseiller aux Etats et Président de commune (Opfertshofen), Vice-président, et Monsieur Sigisbert Lutz, Directeur;
  - l'**Union des villes suisses (UVS)**,  
représentée par Monsieur Marcel Guignard, Président de la ville d'Aarau, Président, et Monsieur Urs Geissmann, Directeur;
- dénommés ci-après **partenaires**.
- 

Considérant

- que dans son rapport 2005 sur le développement territorial, l'Office fédéral du développement territorial (ci-après ARE) a produit différentes analyses et mis en évidence un certain nombre de problèmes en relation avec le développement territorial du pays et de ses régions,
- qu'il existe de nombreux autres rapports et analyses de la Confédération, des cantons, des villes, des communes et de tiers,

et constatant,

- qu'une politique de développement territorial coordonnée à tous les niveaux est souhaitable,
- que le développement territorial tendanciel du pays ne correspond pas suffisamment aux principes du développement durable,
- que la politique de développement territorial menée doit viser à un développement territorial plus durable qu'à l'heure actuelle et qu'il est nécessaire, à cet effet, de poursuivre et d'harmoniser entre eux les objectifs suivants:
  - mener une politique territoriale qui renforce la compétitivité de la Suisse,
  - assurer la cohésion territoriale entre les différentes parties du pays,
  - ménager les ressources non renouvelables (notamment le sol),

les partenaires concluent la convention ci-après:

## 1. Objectifs

- a. Les partenaires s'engagent à définir ensemble un projet de développement territorial (« projet de territoire ») qui leur servira de référence dans la mise en œuvre de leurs politiques respectives et qui pourra orienter les choix des acteurs économiques comme ceux de la société civile.
- b. A cet effet, les partenaires élaborent un projet commun définissant une politique qui vise un développement territorial plus durable qu'à l'heure actuelle. De plus, ce projet est coordonné aux projets des régions étrangères voisines, notamment dans les agglomérations transfrontalières.

## 2. Organisation

### 2.1 Structures

L'organisation est assurée par la constitution ou la mise en œuvre des structures suivantes:

- un groupe de suivi politique
- un groupe de travail technique
- des forums de participation de la population

### 2.2 Groupe de suivi politique

- a. Le groupe de suivi politique est composé de:
  - 3 représentantes ou représentants de la Confédération, délégués par le chef du DETEC,
  - 5 Conseillères ou Conseillers d'Etat, délégués par la CdC et la DTAP, ainsi que
  - 5 représentantes ou représentants, délégués par l'ACS et l'UVS.

La CdC/DTAP, l'ACS et l'UVS veillent à ce que leurs représentantes et représentants proviennent des différentes parties du pays.

- b. Le groupe de suivi politique est présidé par le chef du DETEC et, en son absence, par un représentant des gouvernements cantonaux.
- c. Il étudie et adopte les résultats des différentes phases de travail sur la base des propositions formulées par le groupe de travail technique.

Les partenaires veillent à ce que ces résultats soient communiqués et étudiés sur le plan interne (soutien large). Les oppositions motivées qui pourraient survenir doivent être soumises sans délai au groupe de suivi politique.

## 2.2 *Groupe de travail technique*

- a. La composition du groupe de travail technique correspond pour l'essentiel à celle du groupe de suivi politique. La Confédération peut, le cas échéant, demander la participation d'autres offices fédéraux, qui n'ont toutefois pas voix délibérative en cas de vote.
- b. Les séances du groupe de travail technique sont dirigées par l'ARE. Cette tâche peut également être confiée à un modérateur ou une modératrice externe.
- c. Le groupe de travail technique élabore durant les différentes phases de travail des préavis à l'attention du groupe de suivi politique. Il doit pour cela parvenir à un consensus; s'il n'y parvient pas dans des cas exceptionnels, il peut également soumettre au groupe de suivi politique des variantes motivées.

L'ARE soumet au groupe de travail technique des propositions. Les représentants des différents partenaires sont également habilités à présenter des propositions qu'ils ont coordonnées entre eux.

- d. La coordination interne de la Confédération est assurée directement par l'ARE par l'intermédiaire de la Conférence de la Confédération pour l'organisation du territoire (COT)<sup>1</sup>. Les autres partenaires se chargent de leur coordination interne.

## 2.3 *Forums de participation de la population*

- a. Durant les étapes principales de l'élaboration du projet de territoire, de larges cercles de la population sont associés de manière adéquate au processus pour favoriser une large adhésion au projet. Des forums seront organisés à cet effet dans les différentes régions du pays. Le groupe de suivi politique définit la composition et l'organisation de ces forums.

---

<sup>1</sup> Art. 6 à 8 de l'ordonnance du 22 octobre 1997 sur la coordination des tâches de la Confédération relevant de la politique d'organisation du territoire

- b. Les personnes qui participent aux forums sont informées du contenu du projet et de l'avancement du travail. Elles discutent des résultats (intermédiaires) et peuvent formuler des propositions concrètes à l'attention du groupe de travail technique et du groupe de suivi politique.
- c. L'ARE est responsable de l'organisation administrative des forums.
- d. Deux phases sont en principe prévues:
  - Mise en discussion des différents projets de territoire qui existent en Suisse et formulation d'autres propositions (principes),
  - Mise en discussion du projet de territoire élaboré par les partenaires.

### **3. Programme de travail**

- a. Le projet de territoire à élaborer selon l'art.1 devrait se présenter sous la forme:
  - d'une carte et d'un texte explicitant la vision de développement du territoire de la Suisse et de ses régions,
  - de stratégies communes devant permettre la mise en œuvre du projet.
- b. Les étapes de travail suivantes sont prévues:

#### *(A) Accord sur l'appréciation de la situation*

Avant de commencer les travaux de nature conceptuelle, les partenaires s'accordent sur une analyse commune de la situation et des problèmes actuels.

#### *(B) Accord sur le cadre de référence du développement durable*

Les partenaires conviennent d'une définition commune du développement durable et d'une approche identique de son opérationnalisation au moyen de critères ou, le cas échéant, d'indicateurs.

#### *(C) Projet de territoire*

Elaboration du projet de territoire.

#### *(D) Ancrage politique, incluant le travail de sensibilisation (mise en œuvre)*

Le projet de territoire est présenté à la Confédération, aux cantons, aux villes/communes et fait également l'objet d'une présentation politique dans la perspective de sa mise en œuvre.

### **4. Coûts**

L'ARE élabore un budget des coûts externes (sans ses propres coûts) pour l'élaboration du projet de territoire et le soumet à l'approbation du groupe de suivi politique.

Au moment de la conclusion de la présente convention, les partenaires ont été informés et confirment qu'ils s'engagent à honorer les obligations fermes suivantes sur trois ans:

- |            |     |            |
|------------|-----|------------|
| • DETEC    | CHF | 225'000.00 |
| • CdC/DTAP | CHF | 100'000.00 |
| • ACS      | CHF | 20'000.00  |
| • UVS      | CHF | 20'000.00  |

## 5. Calendrier

Le groupe de suivi politique définit lors de sa première séance un calendrier précisant le contenu de chaque étape et déterminant la répartition des tâches. Les travaux commencent dès la conclusion de la présente convention et doivent être terminés fin juin 2008.

Berne, le 11.05.2006

Pour le DETEC: Moritz Leuenberger

Pour la CdC: Werner Luginbühl Canisius Braun

Pour la DTAP: Walter Straumann George Ganz

Pour l'ACS: Hannes Germann Sigisbert Lutz

Pour l'USV: Marcel Guignard Urs Geissmann